

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT*

Le 17 mai 2010, le conseil de la Ville de Québec a adopté le projet de Règlement modifiant le *Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement* (R.V.Q. 990) relativement au programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire, R.V.Q. 1639. Ce projet de règlement modifie le *Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement* afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire.

Ce programme définit un territoire d'application qui s'étend de l'ouest vers l'est, entre l'avenue des Érables et les fortifications de Québec ainsi que de part et d'autre de l'avenue Honoré-Mercier, jusqu'à la côte d'Abraham. Il s'étend depuis le nord, entre les propriétés longeant le boulevard René-Lévesque Est et la rue Saint-Joachim jusqu'à la hauteur de l'avenue George-VI.

Une vision d'aménagement spécifique lui est attribuée, soit celle de reconnaître la spécificité territoriale de la colline Parlementaire en tant que siège de l'administration publique, lieu d'animation urbaine à portée nationale, centre d'affaires majeur de la Capitale-Nationale et milieu de vie pour la population résidante.

À partir de six grandes orientations qui découlent de cette vision, le programme établit une planification détaillée de la colline Parlementaire. Il détermine des affectations détaillées du sol, des hauteurs précises de bâtiment ainsi que d'autres normes d'urbanisme, lesquelles devront être transcrites dans la réglementation de zonage.

En outre, des critères relatifs à l'implantation, au gabarit, à l'architecture et à l'intégration au paysage urbain sont destinés à être intégrés au *Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec*.

Finalement, il définit plusieurs programmes particuliers d'aménagement, qui pourront appuyer la mise en œuvre de cette planification.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le mercredi 9 juin 2010, laquelle débutera à 18 h 30 à l'Hôtel Château Laurier situé au 1220, place George V Ouest, Salle Grande Allée, Québec.

Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le conseiller François Picard expliquera le contenu de ce projet ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Un résumé de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau.

Donné à Québec, le 18 mai 2010.

Le greffier de la Ville

Sylvain Ouellet, avocat